

Nombre de membres

Séance du lundi 03 avril 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril le conseil municipal régulièrement

Nombre de Procuration

convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Christian RIGAUD.

:0

Présents : 8

Sont présents: Christian RIGAUD, Mylène ROCHE, Edouard TRUYEN, Alexandra ROCA, Cyrielle GODEL, Rémy GUILLOT, Guilhem MARC, Nathalie MARC

Votants : 8

Représentés:

Excuses: Sèverine BOURNAS, Didier MAFFRE, Elizabeth PATRAO

Absents:

Secrétaire de séance: Cyrielle GODEL

Le quorum est atteint

- Approbation du PV de la séance du 27 Février 2023
- Vote du Compte financier Unique 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Vote du Budget primitif 2023
- Vote des Taux d'imposition des taxes locales 2023
- Fongibilité des crédits
- Questions Diverses

Objet: Vote du compte financier unique 2022 - DE 2023 008

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:7 Contre : 0

La délibération est adoptée

Le Conseil Municipal

Réuni sous la présidence de Mylène ROCHE, Adjointe au Maire délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par RIGAUD Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 439,51		354 675,29		366 114,80
Opérations exercice	388 442,93	291 075,36	272 954,03	339 336,82	661 396,96	630 412,18
Total	388 442,93	302 514,87	272 954,03	694 012,11	661 396,96	996 526,98
Résultat de clôture	85 928,06			421 058,08		335 130,02
Restes à réaliser	25 714,26	160 000,00				134 285,74
Total cumulé	111 642,32	160 000,00		421 058,08	111 642,32	581 058,08
Résultat définitif		48 357,68		421 058,08		469 415,76

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2022 de la commune d'Usclas d'Hérault

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE 2023 009

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

Le Conseil Municipal, sous la présidence de RIGAUD Christian, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte financier unique 2021 fait apparaître un : **excédent de 354 675,29**

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	354 675.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	60 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	66 382.79
Résultat cumulé au 31/12/2022	421 058,08
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	421 058,08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	421 058,08
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote Budget primitif 2023 - DE 2023 010

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. Christian RIGAUD, Maire,

Le Conseil Municipal
après avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** les budget primitif 2023 suivant :

BP- COMMUNE USCLAS D'HERAULT

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
450 000 €	450 000 €
	*dont 421 058,08€ d'excédent
reporté	

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
232 892,31 €	232 892,31 €
*dont 25 714,26€ de restes à réaliser	*dont 160 000€ de restes à réaliser
*dont 85 928,06€ de déficit reporté	

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023 - DE 2023 011

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n°2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) était gelé depuis 2019; 2023 est la première année où le vote d'un taux de THRS est possible. Ce taux THRS s'appliquera également aux bases de taxe d'habitation des locaux vacants (THLV) pour les communes ayant institué cette taxe. **Un seul taux de Taxe d'habitation est donc à voter.**

Rappel des taux :

Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	44,09
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	114,46
Taxe d'habitation (gelé depuis 2019)	11,83

Le Conseil Municipal
après avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes fiscales pour l'année 2023
- **MAINTIENT** le taux des taxes locales pour 2023 à l'identique de 2022 à savoir,
 - TAXE FONCIERE (bâti) : **44,09 %**
 - TAXE FONCIERE (non bâti) : **114,46 %**
- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation pour 2023 à l'identique de 2019 à savoir,
 - TAXE D'HABITATION : **11,83%**
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet.

Objet: Fongibilité des crédits - DE 2023 012

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour:8 Contre : 0

La délibération est adoptée

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au COnseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le conseil
Après avoir délibéré**

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er Janvier 2023.

Le Maire,
Christian RIGAUD

